



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministerialité
et du développement durable**

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE D'ANGERS

CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/ 2022 n° 236 du 12 août 2022, une consultation du public est ouverte en mairie d'ANGERS, du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus, à la suite de la demande formulée par M. le Directeur Régional de la S.A ALTER SERVICES, en vue de l'augmentation de la capacité du site de la chaufferie de Belle-Beille, située 4, Rue Fleming - 49000 ANGERS, par l'installation d'une nouvelle chaudière au gaz de 10,8 MW, raccordée au conduit de cheminée existant, installation soumise à enregistrement, visée sous la rubrique n° 2910-A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie d'ANGERS, du 26 septembre 2022 au 21 octobre 2022 inclus, aux jours et heures suivants : (du lundi au mercredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30, le jeudi de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30, *(le samedi l'accueil est ouvert de 10h00 à 13h00 uniquement pour les déclarations de naissance, décès et toutes démarches administratives)*)*, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr, rubrique Publication – consultation du public - installations classées pour la protection de l'environnement. Elle pourra formuler ses observations sur un registre à la mairie d'ANGERS ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante : pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr

Le Préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.

****sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité. En outre, les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation sanitaire.***